

FAQ - Définition Entreprises non financières

Aux termes du 2^{ème} alinéa de l'article L. 141-6 I du code monétaire et financier, la Banque de France est habilitée à se faire communiquer par les entreprises non financières tous documents et renseignements, y compris les données nécessaires à la compréhension des impacts, des risques et des opportunités de leurs activités au regard des enjeux de durabilité, qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions fondamentales.

Quelles sont les entités concernées ?

La terminologie utilisée ici est celle issue de la comptabilité nationale qui établit une série de comptes pour les différents secteurs institutionnels qui composent l'Économie nationale :

- les Sociétés non financières (SNF - S.11),
- les Sociétés financières (SF - S.12),
- les Administrations publiques (APU - S.13),
- les Ménages (S.14),
- les Institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM - S.15)
- le Reste du monde (qui regroupe les unités non résidentes, dans la mesure où elles entretiennent des relations économiques avec des unités constituant l'Économie nationale (S.2)).

Les [comptes nationaux](#) sont établis conformément aux prescriptions des manuels internationaux, en particulier le [Système européen de Comptes 2010 \(dit SEC 2010\)](#) adopté sous la forme d'un règlement (UE) n°549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne.

Ainsi, les entreprises non financières visées à l'article L. 141-6 I al. 2 du code monétaire et financier regroupent:

- les sociétés non financières (S. 11), secteur constitué par des unités institutionnelles dotées de la personnalité juridique qui sont des producteurs marchands et dont l'activité principale consiste à produire des biens et des services non financiers (sociétés privées telles que SA, SARL, SAS et sociétés publiques telles que les EPIC, sociétés coopératives et sociétés de personnes, institutions et associations sans but lucratif, holding...). Le secteur des sociétés non financières couvre également les quasi-sociétés non financières¹. Le secteur des sociétés non financières est subdivisé en trois sous-secteurs: a) les sociétés non financières publiques (S.11001); b) les sociétés non financières privées nationales (S.11002); c) les sociétés non financières sous contrôle étranger (S.11003).
- les entreprises individuelles (S14AA), dont la personnalité juridique n'est pas différente de celle de leur propriétaire, et les sociétés de personnes non dotées de la personnalité juridique (autres que des quasi-sociétés) qui produisent des biens marchands ou des services financiers et non financiers marchands (producteurs marchands).

Pour aller plus loin : [Comptes nationaux financiers par secteur | Banque de France \(banque-france.fr\)](#) ou [Secteurs institutionnels en 2022 – Les comptes de la Nation en 2022 | Insee](#) par exemples.

¹ Cf. point 2.13 f) de la SEC 2010 : Les quasi-sociétés sont des entités qui disposent d'une comptabilité complète et ne sont pas dotées de la personnalité juridique. Leur comportement économique et financier diffère de celui de leurs propriétaires et s'apparente à celui de sociétés. Elles sont réputées jouir de l'autonomie de décision et sont donc considérées comme des unités institutionnelles distinctes.